



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT MARTIN

Préfecture de Saint-Barthélemy
et de Saint-Martin

Le: 16 AVR. 2024

N° :

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF				
Légal	En Exercice	Présents	Procuration(s)	Absent(s)
7	7	4	0	3

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 11 avril à 9h30 le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le **Président Louis MUSSINGTON**.

ETAIENT PRESENTS : Louis MUSSINGTON, Michel PETIT, Martine BELDOR, Daniel GIBBES.

Le Président certifie que cette délibération a été :

1 affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité :

2 reçue à la Préfecture de Saint-Martin le :

ETAIENT ABSENTS : Alain RICHARDSON, Bernadette DAVIS, Dominique DEMOCRITE – LOUISY.

DEPORTE(S) : //////////////////////////////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine BELDOR

DELIBERATION : CE 071-06-2024

Le Président

OBJET : Délibération portant autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public près de l'entrée de l'ancienne Ecole Nina DUVERLY à Madame DENIS Jerissa, pour y exercer une activité ambulante de vente de gaufres, churros et boissons.

Objet : Délibération portant autorisation d'occuper un emplacement sur le domaine public près de l'entrée de l'ancienne Ecole Nina DUVERLY à Madame DENIS Jerissa, pour y exercer une activité ambulante de vente de gaufres, churros et boissons.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.O 6313-1, L. O 6314-1, L. O 6314-6, en particulier le 2° de son article L. O 6353-4, son article L.O 6352-7, son article L. 6313-7, ainsi que ses articles L. 2213-6, L. 2224-18 et L. 2333-87 ;

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles :

- Dans leur rédaction actuelle : ses articles L. 2122-3, L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-6, L. 2123-1, L. 2123-4, L. 2125-3, L. 2125-5 et L. 2125-6 ;
- Dans leur rédaction au 15 Juillet 2007 : ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L.2125-1 et L.2125-4

Vu, le Code de Commerce, et notamment ses articles L. 123-29 à L. 123-31 ;

Vu, la circulaire n° 77-507 en date du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulancier sur les dépendances du domaine public ;

Vu, la délibération CE 106-04-2015 du 26 mai 2015, portant Prescription d'une révision d'une partie de la tarification pour utilisation du domaine public ;

Considérant, l'avis émis par la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des 50 pas géométriques, en date du 18 octobre 2023 ;

Considérant, la demande de l'intéressée, en date du 15 juin 2023 ;

Considérant, le rapport du Président ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0
DEPORTE(S)	0

Article I :

- I- D'entériner l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et des cinquante pas géométriques susvisé, autorisant **Madame DENIS Jerissa** à occuper un emplacement sur le domaine public près de l'entrée de l'ancienne Ecole Nina DUVERLY, pour y exercer une activité ambulante de vente de gaufres, churros et boissons.
- II- De préciser que ladite autorisation est assortie du paiement, par l'intéressée, d'une redevance à la Collectivité pour l'occupation du domaine public, d'un montant de 25,00 € le mètre linéaire ; soit, en l'occurrence, une somme annuelle de 900,00 euros.


Article II : D'imputer la recette correspondante, mentionnée au II- de l'article I, sur le chapitre 70 du Budget de la Collectivité.

Article III : D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Article IV : Le Président du Conseil Territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

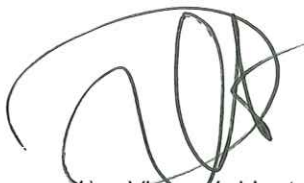
Faite et délibérée le 11 avril 2024.

Le Président du Conseil territorial

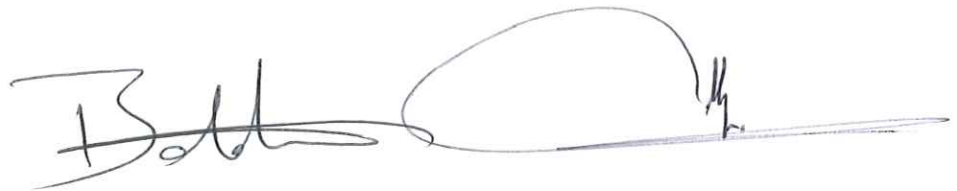


Louis MUSSINGTON

COLLECTIVITE TERRITORIALE
SAINT-MARTIN
Le Président



4^{ème} Vice-président
Michel PETIT



Membre du conseil exécutif
Martine BELDOR

Membre du conseil exécutif
Daniel GIBBES